

DELIBERATION N° 11 - MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LUDRES (P.E.D.T.)

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

La réforme des rythmes scolaires a été instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Commune de Ludres s'est engagée dans une démarche partenariale et de concertation pour aboutir à l'élaboration d'un projet d'organisation du temps scolaire et des futures activités périscolaires.

Par la suite, le décret du 07 mai 2014 a permis un assouplissement des plannings en proposant une demi-journée d'activités périscolaires complète, tout en instaurant un temps de classe le mercredi matin.

D'autre part, le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 a pérennisé la disposition à caractère expérimental du décret de 2014.

La ville de Ludres a souhaité échanger sur chaque possibilité et instaurer des rythmes scolaires efficaces.

Le projet éducatif territorial (P.E.D.T.), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mise en place en septembre 2014, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, et permis une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Par la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le ministre de l'Éducation Nationale a informé les communes d'une possibilité d'assouplissement des rythmes scolaires pour les communes désireuses de le faire.

A compter de la rentrée scolaire 2017, la ville de Ludres a souhaité accorder un temps de réflexion aux différents partenaires pour proposer une organisation cohérente à la rentrée des élèves en septembre 2018.

Dans un premier temps, les conseils des écoles du mois de novembre 2017 ont voté majoritairement pour un retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal a adopté cette décision au cours de sa séance du 12 décembre 2017.

L'abandon du mercredi matin et l'organisation des créneaux consacrés aux Temps d'Activités Périscolaires ont donc été actés.

Des conseils d'écoles extraordinaires se sont tenus en janvier 2018 pour définir les horaires de classes des 4 écoles et se sont prononcés pour les horaires suivants :

- 8h30-12h00 et 14h00-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour des raisons pédagogiques avancées par les enseignants, 30 minutes d'enseignement supplémentaires seront proposées les matins, décalant la pause méridienne d'autant.

Le Maire et le conseil municipal ont donc respecté cette proposition d'horaires.

Cette proposition de planning hebdomadaire qui fait office de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, a été envoyée le 31 janvier 2018 à Madame la Directrice académique pour validation.

En réponse et par courrier officiel, Madame COMPAGNON, Directrice Académique des Services de L'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle, a autorisé les écoles de Ludres à déroger à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Enfin, l'organisation du service périscolaire et de restauration scolaire nécessite la création d'emplois d'animateurs et encadrants afin de surveiller les enfants, animer et encadrer les différentes activités, réaliser l'entretien des locaux. Compte tenu des nécessités et de l'organisation du service, et hormis un emploi de directeur de site à l'école, ces emplois sont à temps non complet et ne sont pas pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ne postulent pas. Ainsi, le service nécessite la création à compter de la rentrée scolaire de plusieurs emplois d'agents des services périscolaires non titulaires, qui travaillent uniquement pendant les périodes d'ouverture des écoles (référence: grade d'adjoint technique):

1 emploi d'une personne titulaire du BPJEPS et en voie d'obtenir le BAFD à 35 h (heures hebdomadaires) pour compléter l'effectif des titulaires vu l'accroissement d'activité du service, 1 emploi à 10 h (heures hebdomadaires) 4 emplois à 18 h, 1 emploi à 17h, 1 emploi à 16h, 9 emplois à 13 h, 2 emplois à 12 h, 3 emplois respectivement à 5h, 4h30 et 3h45.

Bien entendu, ces emplois peuvent nécessiter des heures complémentaires afin d'assurer la continuité du service public, et lorsque les agents sont bien disponibles. Des agents remplaçants peuvent être recrutés si besoin et en cas d'absence des agents en poste.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable sur ces créations d'emplois le 13 septembre 2018.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Madame LOMBARD, suite à nos échanges, nous avons constaté quelques erreurs dans le document joint à la délibération. Je vous propose donc de le corriger et de vous le faire valider avant l'envoi.

Madame LOMBARD accepte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter le P.E.D.T. modifié et de l'appliquer à compter de la présente année scolaire 2018-2019, et aux suivantes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire ;

- de créer les emplois susvisés, nécessaires au fonctionnement du service périscolaire et à l'application du P.E.D.T. ; d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires pour assurer la continuité du service public.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 et le seront aux suivants.